

Circulaire Ministérielle du 10 mai 1995

Aux Préfets, DDE, et tous BDARM

Relative à la campagne de renforcement des marches de passerelles des remontées mécaniques.

La circulaire n°94-39 du 29/04/1994 :

- rappelait que des désordres graves ont été observés sur les marches de passerelle isolées en porte à faux des appareils de remontées mécaniques,
- vous demandait de faire mettre en oeuvre par les exploitants concernés dans le cadre d'une campagne de renforcement une première tranche de renforcement 1994-95 portant sur certains types de marches de passerelle,
- vous annonçait des instructions complémentaires pour la mise en oeuvre d'autres tranches de renforcement.

L'objet de la présente circulaire est, au vu des désordres constatés et des études effectuées, la poursuite en 1995-96 de la campagne de renforcement de certains types de marches de passerelle isolées en porte à faux.

Deuxième tranche de renforcement 1995-1996.

Une solution constructive a été définie et justifiée pour certains types de marches de passerelle portés en annexe.

Les exploitants concernés par ces types de marches de passerelle disposeront de deux saisons d'été pour procéder aux travaux de renforcement qui devront être achevés avant l'ouverture de la saison d'hiver 1996-97. Il est souhaitable que les interventions portent sur une installation complète et que la répartition de la campagne de travaux soit équilibrée sur les deux années 1995-96.

Les autres dispositions de la circulaire citée en référence restent inchangées. En particulier, vous voudrez bien nous rendre compte en janvier 1996 et janvier 1997 des dispositions que vous aurez arrêtées pour la mise en oeuvre de la présente circulaire ainsi que du suivi et du bilan auxquels vous procéderez.

ANNEXE à la circulaire ministérielle portant sur la 2ème tranche 1995-96 de la campagne de renforcement des marches de passerelles des remontées mécaniques.

Les marches de passerelle incluses dans la 2ème tranche sont isolées en porte à faux et de fabrication:

1) POMA type L avec longeron en position inclinée:

Les passerelles sont équipées d'un type de marche fixée contre le longeron avec un picot; les montages correspondants sont détaillés dans la notice POMA n° 858.95.05.

Le constructeur précise que les passerelles concernées ont été mises en place pour les saisons 1984-1985-1986.

2) GIMAR-MONTAZ-MAUTINO:

Les passerelles sont équipées de marches fixées par deux boulons de type HM 12; les montages correspondants sont détaillés dans la notice GMM n°192 indice C.

Le constructeur précise que les passerelles concernées ont été mises en place durant les saisons 1985 à 1990.